

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

D'AOUT 2016

- Une modification simplifiée du POS a fait l'objet d'une publication. Ce projet de modification a été publié dans les annonces légales de l'Est Républicain pendant un mois, soit du mardi 5 juillet jusqu'au jeudi 4 août 2016. Cette modification n'a pas appelé de remarques de la part de la DDT. Le registre et le dossier ont été tenus à la disposition du public et il n'a pas été recueilli d'avis. En conséquence, le Conseil municipal approuve cette modification simplifiée et charge le Maire d'en informer les services compétents en matière d'urbanisme à la DDT et de leur transmettre la modification approuvée.

- Refus de la réduction d'horaires d'ouverture du bureau de Poste dont la Direction souhaite supprimer l'ouverture du samedi matin. L'étude de clientèle faite par La Poste montre que le samedi matin est la période qui reçoit le moins de clients. Le Conseil municipal considère que La Poste est un service public et que la rentabilité du service sur une commune ne peut être un argument de réduction du service.

- Le Comité Syndical du SYDED, lors de sa séance du 27 juin 2016, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de six (6) à compter du 1^{er} janvier 2017, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), une fraction égale à 35 % du montant de la taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à la présente avant le 1^{er} octobre 2016 pour application à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal décide d'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 35 % du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

- Le délégataire du camping, propriétaire d'une maison mitoyenne qu'il désire transformer en gîte rural, souhaite racheter à la Commune la parcelle C 640 de 148 m², ainsi que 200 m² tirés de la parcelle C 805. Le Conseil municipal donne son accord de principe à une vente à l'euro symbolique, sous réserve que M. BRUGNOT prenne à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

- Suite à diverses locations de la salle polyvalente, le groupe Salsacorazon 39 n'a pu bénéficier de la salle autant de fois qu'il a été prévu dans le contrat initial. Il convient donc de revoir le tarif de la location annuelle qui, après calcul en fonction de l'occupation réelle, s'élève à 231 €. Le Conseil municipal accepte ce chiffrage proposé par le Maire.

- Acceptation du devis PRETRE relatif à des travaux proposés par cette dernière, suite à une visite d'entretien du système électrique et mécanique du mécanisme des cloches de l'église. L'ensemble de l'installation électrique est à revoir pour un montant HT de 3 338,40 € et la chaîne d'entraînement de la grosse cloche est à refaire pour un montant HT de 1 473,40 €.

- Renouvellement de l'adhésion à l'École du chat basée à Arbois, qui intervient fréquemment sur le domaine de la Commune pour récupérer et traiter des chats en divagation. La SPA avec laquelle nous avons passé une convention ne prend pas en charge le traitement des chats. Le montant de la cotisation s'élève à 300 € par an.

- Attribution du logement situé au rdc de la Zone des Limes qui sera loué à compter du 1^{er} septembre 2016, pour un loyer mensuel de 400 €, plus une provision sur charges de 100 €.

- Acceptation de transférer au SYDED l'intégralité des Certificats d'Economies d'Energie générés suite aux travaux d'installation de luminaires d'éclairage public performants, dans l'Avenue de la Saline.

- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la tranche conditionnelle de construction de l'équipement sportif multi-associatif.

Plan de financement tranche conditionnelle, dépenses 1 103 843 € :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS	78 000 €
REGION PAYS LOUE LISON	108 300 €
FEADER	200 000 €
REGION PLAN DE SOUTIEN	150 000 €
FNADT	150 000 €
CNDS	50 000 €
DETR	96 000 €
DETR EQUIPEMENT SPORTIF	150 000 €
FONDS LIBRES	<u>121 543 €</u>
TOTAL	1 103 843 €

- Le bâtiment regroupant le service périscolaire et multi-accueil ne fait pas l'objet de vérification technique annuelle des moyens de secours, d'alarme et de protection contre l'incendie. Cette vérification étant obligatoire, le Conseil accepte la proposition du Maire de retenir, après consultation de plusieurs agences de contrôle, la solution de la société SOCOTEC, sous la forme d'un avenant au contrat préalablement signé pour la vérification des installations électriques de ce même bâtiment. Cet avenant concerne deux alarmes, pour un montant de 60 € HT.